

Barèmes et règles de priorité – mouvement 2019

Règles de priorités		Majoration	Annexe
Ancienneté générale de service (A.G.S.)	P14	1 point par an 1/12 de point par mois 1/30 de point par jour	x
Rapprochement de conjoint	P14	1 point	annexe 19
Rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	P14	1 point	annexe 19
Majoration liée à la situation de parent isolé	P15	1 point	annexe 19
Majoration liée à des conditions particulières			
Zones rurales	P15	<ul style="list-style-type: none"> • 2 points à partir de deux ans consécutifs • 3 points à partir de trois ans consécutifs • 4 points à partir de quatre ans consécutifs • 5 points à partir de cinq ans consécutifs maximum 	annexe 3
ASH	P15	1 point par an , 5 points maximum	x
Ecoles classées en REP et REP+ ou dans un quartier politique de la ville	P16	1 point	annexe14-p3
Carte scolaire	P16	<ul style="list-style-type: none"> • 6 points de 1 à 2 ans d'ancienneté dans le poste • 8 points de 3 à 5 ans • 10 points de 6 à 10 ans • 11 points de 11 à 15 ans • 12 points de 16 à 20 ans • 13 points de 21 à 25 ans • 14 points pour 26 ans et plus 	annexe 1
Majoration liée au caractère répété de la demande	P18	Majoration à compter de la deuxième demande	
Majoration pour nomination sur postes particuliers			
Conseillers pédagogiques	P18	Ordre de priorité d'affectation	
Postes à recrutement spécifique	P19	Affectation en fonction d'un avis	annexe 14
Postes A.S.H et ERSS	P19	Ordre des priorités d'affectation	annexe 12
Postes de directeur d'école avec décharge complète/REP/REP+	P21	Recrutement spécifique	annexe 14
Titulaire départemental	P21 P12	Priorité « les personnels peuvent demander à être réaffectés prioritairement sur les demi-postes occupés actuellement, s'ils existent toujours. » 4 points pour l'enseignant qui exerçait depuis 3 ans consécutifs si le poste est demandé en 1 ^{er} vœu.	annexe 8
Situations particulières			
Réintégration après congé longue maladie	P22	Priorité absolue	annexe2 A
Le handicap	P22	Majoration de 10 points si avis favorable du médecin	annexe2 A
Attention particulière	P22	Pour raison médicale ou situation sociale revêtant un caractère d'une gravité exceptionnelle	annexe2 B

